



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance médecine du sport

Question écrite n° 4902

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la reconnaissance de la médecine du sport. Dans la dynamique des jeux Olympiques et Paralympiques, le Président de la République a décrété la promotion de l'activité physique et sportive comme grande cause nationale 2024. Il fallait effectivement profiter de l'élan des jeux Olympiques et Paralympiques pour inciter les Français à adopter des modes de vie moins sédentaires. Or, comble du paradoxe, bien qu'un médecin du sport détienne une formation spécialisée et les capacités nécessaires lui permettant d'octroyer les soins appropriés, la médecine du sport n'est pas reconnue comme spécialité médicale. Cela a d'ailleurs toujours été le cas. Elle est victime d'une non-reconnaissance médico-juridique depuis fort longtemps et cela perdure encore à notre époque. Cette situation peut s'expliquer par de multiples facteurs : corporatisme, conservatisme, préjugés médicaux, sociaux. Pourtant, les gouvernements successifs ont en fait un instrument de politique de santé publique. La Finlande, les Pays-Bas, l'Italie, la Slovénie, la Lettonie, la Bulgarie, la Roumaine, le Portugal, l'Espagne, Malte, l'Irlande, la Pologne, la Croatie et la Lituanie ont déjà reconnu la médecine du sport comme spécialité médicale à part entière. Les Anglais ont obtenu cette reconnaissance lors des jeux Olympiques de 2012 ! Le Conseil européen a décidé le 31 mai 2024 que la spécialisation de la médecine du sport sera imposée à tous les pays avant la fin de l'année 2026. Aussi, il lui demande si la France peut devancer l'Europe en annonçant officiellement que la médecine du sport devient la 45e spécialité médicale française.

Texte de la réponse

L'activité physique, dont le sport est une composante majeure, étant reconnue bénéfique pour la santé en prévention primaire et en tant que thérapie non médicamenteuse dans un certain nombre de maladies chroniques, il apparaît logique que la médecine du sport soit davantage valorisée. En France, elle est intégrée dans un cadre dual. D'une part, la médecine du sport est une composante essentielle de la médecine physique et de réadaptation, une spécialité médicale reconnue. Les futurs médecins spécialisés sont formés à accompagner les patients dans leur parcours de soins, qu'il s'agisse de réhabilitation ou de reconditionnement à l'effort physique. D'autre part, la médecine du sport est une formation spécialisée transversale qui permet par exemple à des étudiants en médecine générale, en rhumatologie ou en cardiologie d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques transverses pour répondre aux besoins des patients sportifs. Ce modèle favorise une approche holistique, intégrant la pratique sportive dans une prise en charge globale et pluridisciplinaire. Comme dans d'autres domaines transversaux, une filière hospitalo-universitaire peut se construire sans qu'il existe pour autant un diplôme d'études spécialisées. La création d'une spécialité pourrait fragmenter la prise en charge globale des patients et réduire l'intégration des compétences en médecine du sport au sein d'autres spécialités. La multiplication des spécialités n'est pas toujours bénéfique pour le système de santé et l'accès aux soins, notamment dans le contexte actuel de pénurie médicale. C'est pourquoi le choix d'une approche mixte a été privilégié, garantissant à la fois la formation spécifique et l'intégration transversale de la médecine du sport, afin de permettre une prise en charge adaptée et globale. L'acte délégué du Conseil de l'Europe du 31 mai 2024 facilite la reconnaissance mutuelle des spécialités existantes mais n'emporte pas de création de cette spécialité dans chacun des pays de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4902

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : [Sports, jeunesse et vie associative](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1523

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2025](#), page 10369